

## REUNIONS PUBLIQUES DU SCOT (DECEMBRE 2018)

### DEROULEMENT DES 3 REUNIONS

Trois réunions publiques ont été organisées en décembre 2018 dans le cadre de la révision du Scot :

- le 06/12/2018 à Vienne (40 participants)
- le 10/12/2018 à Saint-Maurice-l'Exil (74 participants)
- le 11/12/2018 à Davézieux (43 participants)



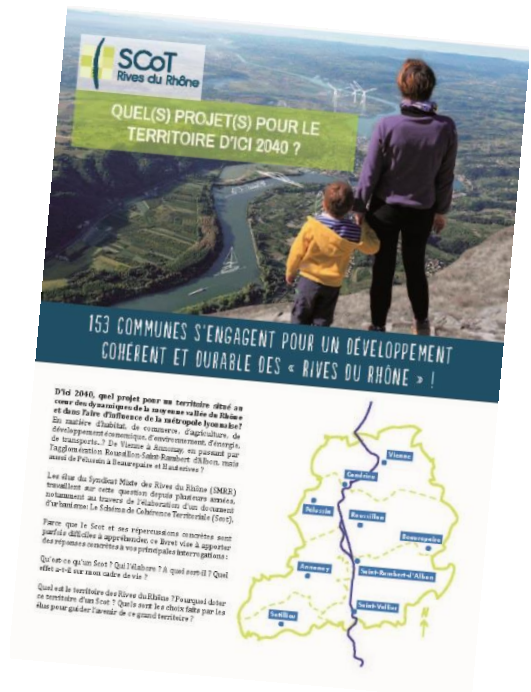
L'objectif de ces réunions était d'informer largement sur le projet de Scot et d'échanger avec la population sur les orientations proposées par les élus du Syndicat mixte des Rives du Rhône (SMRR).

Les réunions publiques se sont déroulées de la façon suivante :

- **Introduction** de la réunion par le Président Philippe Delaplacette, le Vice-Président délégué à la concertation, Denis Sauze
- **Présentation** par le Syndicat mixte des Rives du Rhône et le cabinet d'urbanisme Urbicand :
  - Outil Scot : ce que c'est, ses effets, le territoire des Rives du Rhône, les acteurs, le calendrier d'élaboration
  - Les grandes lignes du projet au travers 8 grandes thématiques : agriculture, environnement, risques et nuisances, ressources, développement économique, commerce, transports, habitat. Pour chaque thématique, étaient présentés les grands enjeux pour le territoire et les leviers d'action du Scot.
- **3 temps d'échanges** ont ponctué la réunion : après la présentation de l'outil Scot, après la présentation des 4 premières thématiques, après la présentation des 4 dernières thématiques.

A l'occasion des réunions publiques, un document de synthèse du projet (24 pages) a été produit et distribué. Il a également été mis à disposition sur le site Internet du SMRR.

Les journalistes du Dauphiné libéré, présents aux réunions publiques de Vienne et Saint-Maurice-l'Exil ont publié des articles les 11 et 31 décembre 2018.



## SYNTHESE DES PRINCIPAUX ECHANGES

Une synthèse globale des principaux échanges est proposée ci-dessous, par thématiques avec :

- **des avis, questions et remarques des participants**
- des éléments de réponse apportés par les élus du SMRR.

### 1. La démarche Scot

**Quelle est la stratégie du Scot pour exister entre les différentes métropoles, notamment la métropole lyonnaise ?**

Le territoire du Scot des Rives du Rhône est situé aux confins de 5 départements et « découpé » en 7 intercommunalités. A ce titre, le Scot est une réelle opportunité de se structurer collectivement pour peser et être visible dans l'échiquier métropolitain. La nouvelle intercommunalité Vienne Condrieu Agglomération créée au 1er janvier 2018, et l'élargissement du périmètre du Scot à 153 communes poursuivent cet objectif.

Les élus du territoire souhaitent aussi s'organiser pour tirer partie de la proximité des métropoles sans en subir les conséquences, en s'appuyant notamment sur la ville de Vienne, comme tête de pont.

**Mettre en cohérence les politiques d'aménagement de ce territoire de moyenne vallée du Rhône « morcelé » historiquement d'un point de vue administratif et géographique est un vrai défi !**

A travers le Scot et d'autres démarches, les intercommunalités multiplient les temps d'échanges et apprennent à travailler ensemble.

Les élus du SMRR ont étroitement associé les élus des intercommunalités membres et les partenaires des 5 départements à chaque étape de la révision du Scot. Cette méthodologie de travail collaborative a été indispensable pour prendre en compte les spécificités de chaque territoire dans le projet, de les

rendre complémentaires et cohérentes. Le projet s'est adapté par exemple aux enjeux propres aux secteurs de la Galaure, de Beaurepaire et de la Vocance.

### ***Comment les élus des communes ont-ils été associés à l'élaboration du Scot ?***

Les élus du Syndicat mixte des Rives du Rhône sont aussi des élus communaux. Par ailleurs, le SMRR a fait le choix d'une méthodologie de travail permettant une implication forte des communautés d'agglomérations et de communes. Leur avis a été systématiquement sollicité à chaque étape du projet. Chaque intercommunalité a eu la liberté de s'organiser pour apporter ses contributions. Par exemple, pour répondre aux sollicitations du Syndicat mixte, Vienne Condrieu Agglomération a mobilisé les maires et adjoints à l'urbanisme de l'ensemble des communes de son périmètre.

### ***Certains objectifs du Scot sont-ils prioritaires ?***

L'ensemble des thématiques sont traitées avec la même importance. Certains enjeux sont néanmoins conditionnant pour l'avenir du territoire. Par exemple, le projet doit proposer un développement cohérent avec la capacité de la ressource en eau.

### ***Une grande disparité des politiques d'urbanisme est encore constatée selon les communes malgré le Scot et les évolutions législatives.***

Le Scot approuvé en 2012 ne s'applique que sur 80 communes. En 2019, la plupart de ces communes ont adopté un document d'urbanisme compatible avec le Scot. Le Scot en cours de révision deviendra effectif sur 153 communes d'ici 2020 et devra effacer d'ici 5 ans les disparités entre communes et aboutir à une politique d'urbanisme cohérente à l'échelle d'un grand bassin de vie.

## **2. Valoriser nos terroirs**

### ***Quel est l'avenir de l'agriculture au rythme auquel les espaces agricoles sont consommés ?***

Le Scot approuvé en 2012 a permis d'amorcer un changement de modèle et réduire la consommation des espaces agricoles et naturels. Depuis 2012, 80 communes du territoire des Rives du Rhône ont réduit de près de 2500 hectares leurs zones constructibles. Le Scot a des effets visibles sur le moyen/long terme.

### ***Les agriculteurs ont-ils été associés à l'élaboration du Scot ?***

Les chambres d'agriculture des 5 départements ont été associées à chaque étape du projet. Par ailleurs, des ateliers avec les agriculteurs ont été organisés avec sur les territoires ayant rejoint le Syndicat mixte en 2013 (vallée de la Galaure, Bassin d'Annonay) pour définir les espaces agricoles stratégiques du Scot, comme cela avait été fait sur les territoires déjà couverts par le Scot depuis 2012.

## **3. Préserver l'environnement**

### ***Les effets du projet sur la ressource en eau et sur les forêts alluviales de l'Île de la Platière ont-ils été évalués ?***

Le SMRR a entretenu un dialogue permanent avec les services de l'Etat sur ce sujet tout au long de la révision du Scot. Des orientations ont été prises dans le projet de Zone Industriale-Portuaire Inspira pour réduire les impacts sur la ressource. Dans le Scot, les élus ont aussi veillé à proposer des orientations prenant en compte ces enjeux environnementaux.

Le triptyque « Economie-Habitat-Ressource » est un vrai enjeu d'avenir et doit retenir l'attention de l'ensemble des acteurs. Le niveau de connaissance sur la ressource en eau progresse et permettra dans les années à venir de mieux cerner les enjeux et de mieux anticiper.

Le Scot a été une occasion de se saisir de ce sujet collectivement et à une échelle pertinente. Sur d'autres secteurs, comme la Vallée de la Galaure où la ressource en eau pourrait présenter des faiblesses dans les décennies à venir, le choix a été fait de modérer le développement.

***Pourquoi il y a-t-il peu de périmètres de protection de la ressource en eau sur le plateau d'Annonay ?***

Le bassin d'Annonay s'appuie sur 3 principales ressources : la nappe alluviale du Rhône, le barrage du Ternay, et les sources sur certaines communes. Ces sources propres aux communes ne sont pas encore toutes couvertes par des périmètres de protection (travail mené par les services de l'Etat).

Le Syndicat des Trois Rivières a initié une démarche volontaire pour déterminer les volumes prélevables sur le bassin d'Annonay. Cette étude doit aboutir à la mise en place d'un plan de gestion de la ressource en eau, prenant en compte notamment les enjeux liés au changement climatique. Le Syndicat a la volonté de travailler collectivement et mobilise les acteurs industriels et agricoles pour avoir une bonne connaissance des prélèvements actuels.

## **4. Limiter l'exposition aux risques et aux nuisances**

***Quels sont les outils mobilisés par le Scot pour limiter les nuisances aux abords des voies ferrées dans les villes et villages, notamment avec l'augmentation à venir du trafic de trains de marchandises ?***

Les orientations du Scot visent à limiter les constructions dans les zones dites de bruit aux abords des voies ferrées. Néanmoins le Scot ne peut pas tout. Il ne maîtrise pas la densité du trafic par exemple et n'a pas de budget « travaux » pour améliorer l'isolation des nombreuses constructions existantes dans ces secteurs.

## **5. Préserver et valoriser les ressources**

***Le développement du photovoltaïque est-il possible dans les secteurs concernés par des périmètres de protection du patrimoine ?***

Les dispositifs de production d'énergie renouvelables ne peuvent être interdits depuis la loi Grenelle/ALUR. Néanmoins, pour des motifs patrimoniaux, l'Architecte des Bâtiments de France peut être amené à le refuser selon les secteurs.

***Quelles sont les perspectives d'évolution de la centrale nucléaire de Saint-Alban ?***

Saint-Alban n'est pas concernée par les prochaines fermetures de centrales nucléaires en France. L'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) a accepté une prolongation de 10 ans de son exploitation. Le périmètre des 10km du Plan Particulier d'Intervention (PPI) va par ailleurs bientôt être augmenté à 20km.

Le territoire des Rives du Rhône a un fort potentiel de diversification des ressources (solaire, éolien, ....) encouragé par le Scot.





## 6. Développer le tissu économique

***La logique du Scot consiste à limiter les obligations de déplacement en rapprochant au maximum les habitants des emplois et des services. Si l'essentiel des activités humaines se concentrent dans la vallée du Rhône, plus accessible et plus attractive, quel avenir pour les territoires plus « périphériques » comme Pélussin ou Beaurepaire ?***

Le Scot ne comprend pas de territoires « délaissés ». Des potentiels de développement économique sont valorisés dans le projet sur ces territoires qui ont une identité industrielle forte et complémentaire à celle de la vallée du Rhône. Le Scot soutient par exemple la préservation de la ligne ferroviaire pour le transport de marchandises entre Beaurepaire et la vallée du Rhône.

***Des friches industrielles ont-elles été identifiées sur le territoire ? Quel est leur avenir ?***

Si un diagnostic précis n'a pas été réalisé à l'échelle du Scot, plusieurs friches industrielles sont bien connues à Beaurepaire, Andancette, Vienne par exemple. Certaines d'entre elles font d'ailleurs l'objet de projets. C'est notamment le cas de l'ancien site Kodac à Vienne qui constituera demain le nouveau quartier de Vienne Sévenne, et accueillera 700 logements et 10 000 m<sup>2</sup> de bureaux et de commerces entre autres.

Si la réhabilitation ou la reconversion de ces friches doit permettre de réduire la consommation foncière, les projets sont très complexes et coûteux (dépollution, ...) et nécessitent du temps et des études à part entière.

## 7. Maintenir une offre commerciale diversifiée

***Les dynamiques actuelles ne reflètent pas la volonté du Scot de limiter les extensions commerciales de périphérie. Quels sont les moyens mobilisés par le Scot pour agir ?***

Le Scot ne prévoit pas de nouvelles zones commerciales périphériques sur le territoire, ni d'extension. Les élus du SMRR ont régulièrement rencontré les promoteurs commerciaux au cours de la révision du Scot pour faire part de leur volonté de changement de modèle.

***Il y a un vrai enjeu à améliorer l'offre commerciale dans les centres-villes et leur accès (stationnement, circulation, ...).***

## 8. Garantir à long terme les capacités de mobilité

***Le développement des infrastructures de transport est essentiel pour améliorer la traversée du Rhône. Les difficultés de circulation sur le pont de Serrières sont un frein au développement économique d'Annonay. Que prévoit le Scot ?***

L'intérêt de créer un nouveau pont est partagé politiquement et porté collectivement au travers du Scot. Ce projet devient crucial avec l'arrivée des deux demi-échangeurs autoroutiers dans la Drôme. Néanmoins, il n'est pas du ressort du Scot de mener les études pour localiser précisément le pont, ni pour réaliser les travaux.

Par ailleurs, pour limiter les obligations de déplacements, le Scot entend rapprocher les habitants des emplois. C'est la raison pour laquelle le Scot soutient le développement économique du bassin d'Annonay, de façon complémentaire aux activités économiques de la vallée du Rhône.

Bien que les difficultés de circulation soient réelles au niveau du rond point de Chanas et du pont de Serrières, elles ne peuvent être hissées au rang de condition sinequanone de l'avenir économique d'Annonay. Les entreprises ont été rencontrées et n'ont mentionné aucune difficulté liée à l'accès à la vallée. Le territoire peut malgré ces difficultés être attractif pour les entreprises en valorisant ses atouts (cadre de vie, savoir faire et culture industrielle, ...).

**Quelle est la posture du Scot vis-à-vis du projet de CFAL (Contournement Fret de l'Agglomération Lyonnaise) ?**

Pour l'heure, les élus du territoire n'ont pas été officiellement sollicités par l'Etat pour donner leur avis. Les élus du Scot ont rappelé dans le projet que les lignes ferrées existantes en rive droite et rive gauche sont inaptes à accueillir le développement du Contournement Fret de l'Agglomération Lyonnaise (CFAL) du fait de leur insertion ancienne et irréversible en milieu urbain.

**Où sera localisé le futur échangeur autoroutier au sud de Vienne ?**

Le Scot n'intervient pas avec précision sur le projet d'échangeur. En matière de déplacements, le rôle du Scot est avant tout de rééquilibrer le développement du territoire pour limiter les obligations de déplacements, en particulier le recours à la voiture.

Le projet d'échangeur vient répondre aux difficultés de circulation (dans le centre de Vienne en particulier) engendrées par la périurbanisation des décennies passées et la multiplication des mouvements pendulaires entre l'agglomération lyonnaise et les communes au sud de Vienne. Cette sortie nécessite d'être réalisée et organisée collectivement pour améliorer le fonctionnement et l'attractivité de tout un territoire. Le Préfet a pris un arrêté concernant le site d'implantation. Les documents d'études, qui seront soumis à l'enquête publique, sont en cours de finalisation. La livraison de l'ouvrage est prévue pour 2021.

**Pour faire face à la saturation de la ligne TER dans le sens Valence-Lyon, des études doivent être engagées (doublement de la voie, ...).**

Le projet du Scot intègre les gares existantes, invite à valoriser leurs abords et à faciliter leur accès. Néanmoins, le Scot reste un document d'urbanisme et ne peut pas tout en matière de transports.

La ligne Lyon-Valence-Grenoble est une grande chance pour le territoire : de nombreux usagers l'empruntent chaque jour, c'est l'une des lignes les plus attractives du réseau régional. Pour améliorer les conditions de circulation, l'efficacité du réseau actuel doit être privilégié (matériel, voies, gares). D'une part, les collectivités ne pourraient assumer les dépenses liées à un doublement des voies (infrastructures, achat des voitures, ...). D'autre part, les trains doivent pouvoir arriver en gare. Le trafic est saturé à la gare Part-Dieu, actuellement en travaux.

**Les habitants du Pilat Rhodanien sont de plus en plus dépendants de la voiture pour accéder aux équipements et services publics. Que prévoit le Scot pour améliorer la situation, notamment vis-à-vis des ménages précaires ?**

Le Scot ne peut pas tout, notamment concernant le maintien des services publics relevant de l'Etat. Néanmoins, l'offre de services de proximité est au cœur des préoccupations des élus, en particulier des élus ruraux. Par exemple, la Communauté de Communes de Porte de DrômArdèche a fait le choix de salarier des médecins pour maintenir une offre de soin acceptable pour les habitants.

**D'autres remarques ont été formulées sur les transports, notamment :**

- Les effets du développement de la Zone Industriale-Portuaire Inspira sur la circulation
- Le développement d'une offre de transport collectif en rive droite pour mieux accéder à Vienne
- La nécessité d'améliorer la desserte des zones d'activités économiques en transport collectif

- La nécessité de s'orienter vers la gratuité des transports pour les apprentis

## 9. Construire différemment

### ***Quelle prise en compte dans le Scot de la pression urbaine liée au développement de la métropole de Lyon ?***

Les effets de la métropolisation sont ressentis sur le territoire des Rives du Rhône, en particulier au nord. Au travers du Scot, les élus ont souhaité s'organiser collectivement pour ne pas subir les effets de la métropole de Lyon. Le projet prévoit de répartir l'accueil des habitants et des entreprises par secteurs, selon leurs spécificités et leurs enjeux. Par exemple les communes de la côtière rhodanienne et de la Galaure ont des objectifs de construction de logement adaptés à leurs contraintes (relief pour l'un, ressource en eau pour l'autre).

### ***Les objectifs de développement du Scot semblent favoriser la rive gauche par rapport à la rive droite.***

Le Scot ne privilégie pas une rive par rapport à l'autre. Les objectifs de production de logements sont fixés selon le profil de la commune et sa place dans l'armature urbaine du Scot. Néanmoins, les communes situées au pied de la côtière rhodanienne sont plus contraintes en raison du relief et des enjeux agricoles et environnementaux. C'est la raison pour laquelle un schéma de secteur a été réalisé spécifiquement sur ces communes et a abouti notamment sur le projet de « faubourg perché » à cheval sur les communes de Saint-Romain-en-Gal et Sainte-Colombe.

### ***Les orientations du Scot vont être un « frein » au développement et à la vie des villages.***

Le Scot ne prévoit pas d'interrompre le développement des villages, mais de répartir de façon plus équilibrée la production de logements notamment pour limiter la consommation des espaces agricoles et naturels et réduire les émissions de gaz à effet de serre. La course aux terrains constructibles et aux habitants ne sont par ailleurs pas les garants de la vie de village. Les documents d'urbanisme ne doivent pas proposer uniquement des terrains à construire et des règlements, ils doivent proposer des projets de vie.

Si le Scot ne bouleverse pas les rythmes de production de logements dans les villages, il apporte néanmoins des changements importants dans la façon de les produire (densité, opération d'aménagement d'ensemble, ...).

### ***Les hameaux sont essentiels dans la vie des villages, hors le Scot ne permet plus leur extension.***

La production de nouveaux logements ne peut se faire que dans l'enveloppe des hameaux, et non en extension. Cette disposition s'applique sur l'ensemble des communes du Scot. Il s'agit de privilégier le développement des centres-villes et centres bourgs au contact des équipements, des services et des commerces pour favoriser leur animation et limiter les obligations de déplacements des habitants.

### ***Les densités de logements proposées par le Scot dans les villages ont des effets sur la qualité des opérations d'urbanisme et la qualité de vie.***

Les documents d'urbanisme doivent s'inscrire dans un rapport de compatibilité avec le Scot. Ainsi, la densité ne doit pas s'appliquer à l'unité près. Par ailleurs, les densités promues par le Scot s'appliquent à l'échelle d'une commune et non d'une opération. Ainsi, les élus ont la possibilité, dans leurs

documents d'urbanisme, de faire varier les densités selon les secteurs de la commune et selon les enjeux.

Aussi, la densité ne doit pas être vécue comme une contrainte mais comme une opportunité pour diversifier l'offre de logements et faciliter le parcours résidentiel des habitants. Par exemple, à Champagne (07), village de quelques centaines d'habitants, une opération dense a été menée au cœur du village (au-delà des objectifs du Scot) et a permis de proposer une nouvelle offre de logements de qualité, dont des logements sociaux et des logements pour les personnes âgées, en complément des maisons pavillonnaires. La moitié des occupants sont des habitants originaires du village.

L'augmentation de la densité moyenne des nouvelles opérations nécessite par ailleurs un changement de modèle architectural. La villa conçue au milieu de 1500m<sup>2</sup> ne peut pas plus être le modèle unique. Il y a un enjeu réel de mieux accompagner les promoteurs/lotisseurs/constructeurs pour changer de modèle et améliorer la qualité des opérations et des logements (architecture, espaces extérieurs, ...). Il y a aussi l'enjeu de démontrer aux habitants les avantages à habiter autrement : proximité des équipements, des services, ...

***Un terrain de 800m<sup>2</sup> aménagé et un autre de 1400m<sup>2</sup> peuvent avoir un prix de vente identique dans le secteur d'Annonay.***

La collectivité a un rôle à jouer pour maîtriser les éventuels coûts liés à la densité, notamment en constituant des réserves foncières, mais manque encore effectivement de moyens et outils réglementaires et financiers.

**CONTACT :**

**Syndicat mixte des Rives du Rhône :**

04.74.48.64.71

[contact@scot-rivesdurhone.com](mailto:contact@scot-rivesdurhone.com)

